

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le vendredi 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 1er juin 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 16 votants : 19

PRÉSENTS : CADO S. – CHERRUAU P. – ECK P. – PERON R – CADO LE GOFF G -. – GUITTON C. – XAVIER R. MILER M.-. LORAND D. – FERREIRA C. – ANGOUJARD M. – MARICHAL C. – KENFACK A.M. – KERUZEC C. – ECK S

ABSENTS excusés : ERIAU B. donne pouvoir à CADO LE GOFF G
LE CLEC'H M. donne pouvoir à MARICHAL C.
LE BRONZE R. donne pouvoir à CADO S.

Arrivés en cours de séance : ROBIN M.N. donne pouvoir à MILER M. jusqu'à 20h36
XAVIER R. donne pouvoir à ECK P. à partir de 22h

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

Mme ANGOUJARD M. a été désignée secrétaire de séance.

n° 29 / juin 2026

Elections sénatoriales : Désignation des Délégués du conseil municipal et de leurs suppléants (procès-verbal)

Monsieur Le Maire rappelle que des élections sénatoriales doivent se dérouler le 27 septembre 2026 pour procéder au renouvellement des mandats des sénateurs arrivant à échéance.
4 sénateurs sont à élire, à ce titre, dans le département du Finistère.

Il convient de désigner, au sein du conseil municipal de la commune, 5 délégués et 3 suppléants, pour faire partie du collège électoral. Cette désignation se fait par un scrutin secret, **sans débat** sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste : les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut se présenter en tant que candidat.

Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués + nombre de suppléants à élire) ou incomplètes.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance du conseil municipal et peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Monsieur Le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à présenter une liste et constate qu'une seule liste est déposée :

Liste Stéphane CADO :

- Stéphane CADO
- Cécile GUITTON
- Philippe CHERRUAU
- Christine MARICHAL
- Raphaël PERON
- Marianne MILER
- Xavier ROBERT
- Christelle FEIRREIRA

Monsieur Le Maire constitue ensuite le bureau de vote et indique qu'il en sera le président. M. Philippe CHERRUAU et M. Alain KENFACH, ainsi que Mme Marine ANGOUJARD et Mme Cécile GUITTON, respectivement les deux conseillers les plus âgés et les plus jeunes, composeront le bureau pour ce vote.

Monsieur Le Maire procède ensuite à l'appel de chaque conseiller pour les inviter à venir voter. Lorsque tous les conseillers ont pu voter, le bureau procède au dépouillement des bulletins.

Résultat de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	19

Le bureau proclame ensuite les résultats :

Liste Stéphane CADO : 19 suffrages obtenus

Le bureau proclame donc élus délégués les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- Stéphane CADO
- Cécile GUITTON
- Philippe CHERRUAU
- Christine MARICHAL
- Raphaël PERON

Suppléants :

- Marianne MILER
- Xavier ROBERT
- Christelle FEIRREIRA

Le conseil municipal prend acte de cette désignation.

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 10 juin 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le maire, CADO Stéphane

